

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

CABINET DU PREFET

Direction Interministérielle de Défense
et de Protection Civiles

Affaire suivie par : L. THOUVENOT

Ref :

Tél : 04.50.33.61.19.

Fax du service : 04.50.33.61.00.

Mel : Luc.THOUVENOT@haute-savoie.pref.gouv.fr

Le Préfet de la Haute-Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2005.2915

**Portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles
Commune de MENTHON-SAINT-BERNARD**

Concernant les risques:

Mouvements de terrain et inondations (crues torrentielles)

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 et suivants, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005,
- VU l'arrêté préfectoral n° DDAF-RTM 01/03 du 28 mai 2001 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de MENTHON-SAINT-BERNARD,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005-399 du 15 février 2005 prescrivant la mise en enquête publique du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de MENTHON-SAINT-BERNARD,
- VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 21 mars 2005 au 22 avril 2005 inclus et l'avis du commissaire enquêteur en date du 31 mai 2005,
- VU l'avis de la chambre d'agriculture de Haute-Savoie en date du 26 janvier 2005,
- VU l'avis du centre régional de la propriété forestière - Rhône-Alpes en date du 17 décembre 2004,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de MENTHON-SAINT-BERNARD en date du 10 janvier 2005 complétée par la délibération du 14 mars 2005,
- VU le rapport de M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1 - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de MENTHON-SAINT-BERNARD. Sont concernés les risques ; mouvements de terrain et inondations (crues torrentielles).

Le P.P.R. comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,

- une carte des aléas,
- une carte de localisation des phénomènes,
- une carte réglementaire.

Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de MENTHON-SAINT-BERNARD,
- à la préfecture de la Haute-Savoie, Direction des relations avec les collectivités locales – bureau de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- le Messenger,
- le Faucigny.

Copie du présent arrêté sera affichée à la mairie et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune, pendant un mois au minimum. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire de chaque journal sera annexé au dossier principal P.P.R..

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au plan local d'urbanisme.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1 - M. le maire de la commune de MENTHON-SAINT-BERNARD,
- 2 - M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
(service de restauration des terrains en montagne)
- 3 - M. le directeur départemental de l'équipement,
- 4 - Mme la directrice des relations avec les collectivités locales,
- 5 - M. le Directeur de Cabinet,

Article 4 - La présente décision peut-être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Article 5 - M. le directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le Secrétaire Général, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Annecy, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt (service de restauration des terrains en montagne) et Mme la directrice des relations avec les collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Annecy, le 30 décembre 2005

Le Préfet,

POUR AMPLIATION

Le chef du bureau de la prévention
et des risques,


Robert NIEDERLANDER

Signé, Rémi CARON